



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-007 ter

PUBLIÉ LE 12 janvier 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **PRÉFECTURE DE LA SOMME Direction départementale des territoires et de la mer**

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017387 EARL DU HAUT BOUT Monsieur LIEVENS Fabrice.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017392 Monsieur VERSHEURE Fabien.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017407 Monsieur ROUSSEL Philippe.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA d'octobre N° Dossier : 8017350 SCEA TOULEMONDE.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier 8017386 Monsieur LEFEVRE Pascal.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017396 SCEA LES QUATRE BORNES Monsieur COTEL Guillaume.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017393 SARL DU BOSQUET Monsieur DESCAMPS Quentin.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017390 SCEA BARBARY Madame BARBARY Annick.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017395 Monsieur LEVEQUE Cédric.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017383 EARL ALAIN GILLET Monsieur GILLET Alain.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017384 Madame CAGNARD Bernadette.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017385 Monsieur DESSENNE Ambroise.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017388 Monsieur BOUCHEZ Benoît.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017389 Monsieur BOUCHEZ Benoît.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017391 Madame SALLES Adélaïde.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017406 SCEA DELATTRE Monsieur DELATTRE Arnaud.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre N° Dossier : 8017408 SCEA COUDEVILLE CHRISTIAN Madame COUDEVILLE Stéphanie.

## **PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais**

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17447 Madame Aurore CALCOEN-WEMMAERE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17335 Monsieur Gérard CHOCHOY.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17340 GAEC BARBIER SAISON Madame Brigitte SAISON et Monsieur Frédéric BARBIER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17287 SCEA DE LA GRANGE BLEUE Monsieur Richard BOUTROY.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17337 Monsieur Jean-François BOUTIN.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17259 Monsieur Philippe LAROCHE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17448 EARL HOYEZ Mesdames Elisabeth et Marie-Claire HOYEZ Messieurs Jean-Marie HOYEZ et Bruno LEFEBVRE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17357 Monsieur Vincent LOURME.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17354 Monsieur Thomas CATTEAU.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17379 Monsieur Samuel VANHEUVERSUYN.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17350a et b GAEC LAQUAY-THÉROUANNE Madame Julie LAQUAY et Monsieur Aurélien LAQUAY.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17359 EARL DELPORTE JEAN-PIERRE madame Lise BARTIER et Monsieur Philippe BARTIER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17452 a, b et c Monsieur Guillaume POIRÉ.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17403 Monsieur Christophe THUILLIER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17394 GAEC BOUDAILLIEZ Madame Catherine BOUDAILLIEZ et Messieurs Bertrand et Adrien BOUDAILLIEZ.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17416 Monsieur Louis LEQUETTE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17412a et b EARL ROBERT LHERMITTE Madame Charlotte ROBERT et Monsieur Mathieu ROBERT.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17386 EARL VERDONCK Madame Marie-France VERDONCK et Monsieur Franck VERDONCK.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17458 EARL DES TILLEULS Madame Monique ALBA Monsieur Éric ALBA.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17423 Madame Noémie PRUVOST.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17428 EARL VANPOPERINGHE Monsieur Stéphane VANPOPERINGHE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17422 EARL DU CHÊNE Madame Isabelle DERAY Messieurs Pascal et Grégoire DERAY.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17425 Monsieur Sylvain DIDELET.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17420 EARL DU VENTHU Madame Chantal GUERLET Monsieur Patrick GUERLET.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17444 SCEA DU GARD Messieurs Denis HÉDOIRE et Pierre DOCTOBRE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17439 EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE Madame Odile DEVULDER et Monsieur Joël DEVULDER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17443 GAEC DU CHÂTEAU D'EAU Madame Augustine DEVILLERS Messieurs Guillaume et Christophe SOISSONS.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17436 EARL DO BUTEZ Messieurs Olivier et David BUTEZ.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17440 Monsieur Sylvain VALCKE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17429 EARL DU PINCHONVAL Madame Anne COUSIN.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DU HAUT BOUT  
A l'attention de Monsieur LIEVENS Fabrice  
24 Rue du Haut Bout  
80260 TALMAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) : BC/CD \_ N° Dossier : 8017387

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/2017 sous le numéro 8017387.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur VERSHEURE Fabien

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

39 Rue d'Amiens

80470 ARGOEUVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017392

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2017 sous le numéro 8017392.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur ROUSSEL Philippe

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

15 Rue du Boutelet

80290 LIGNIERES-CHATELAIN

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017407

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/08/2017 sous le numéro 8017407.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc ROUSSEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA TOULEMONDE

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

26 Route Nationale

80260 TALMAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017350

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/2017 sous le numéro 8017350.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

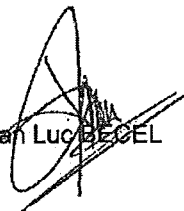
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LEFEVRE Pascal

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

31 Rue des Morchevaux

80200 ATHIES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017386

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/08/2017 sous le numéro 8017386.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA LES QUATRE BORNES  
A l'attention de Monsieur COTEL Guillaume  
3 Rue des Frères Martin  
80250 QUIRY-LE-SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017396

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/08/2017 sous le numéro 8017396.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc COTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SARL DU BOSQUET

A l'attention de Monsieur DESCAMPS Quentin

21 Rue de Péronne

80200 MOISLAINS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017393

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/08/2017 sous le numéro 8017393.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA BARBARY  
A l'attention de Madame BARBARY Annick  
21 Rue d'Hangest  
80110 LE PLESSIER-ROZAINVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD\_ N° Dossier : 8017390

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/2017 sous le numéro 8017390.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc TOEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LEVEQUE Cédric

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

13 Rue Verte

80580 ERONDELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017395

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/08/2017 sous le numéro 8017395.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BOEEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL ALAIN GILLET  
A l'attention de Monsieur GILLET Alain  
541 Rue d'Hommas  
80650 VIGNACOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017383

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/08/2017 sous le numéro 8017383.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc ESCOFFIER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame CAGNARD Bernadette

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

37 Rue de l'Avre

80700 ROYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017384

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/2017 sous le numéro 8017384.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

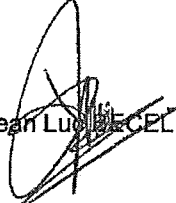
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DESSENNE Ambroise

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

2 Route d'Ailly sur Noye

80160 ST-SAUFLIEU

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017385

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/2017 sous le numéro 8017385.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BOUCHEZ Benoît

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

102 Rue du Siège

80300 SENLIS-LE-SEC

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017388

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/2017 sous le numéro 8017388.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BOUCHEZ Benoît

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

102 Rue du Siège

80300 SENLIS-LE-SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017389

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/2017 sous le numéro 8017389.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame SALLES Adélaïde

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

15 Bis Rue Saint Augustin

80230 ST-VALERY-SUR-SOMME

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017391

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/2017 sous le numéro 8017391.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DELATTRE

A l'attention de Monsieur DELATTRE Arnaud

2 Rue de la Poste

80400 HOMBLEUX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017406

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2017 sous le numéro 8017406.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA COUDEVILLE CHRISTIAN

A l'attention de Madame COUDEVILLE Stéphanie

14 Grande Rue

80690 BRUCAMPS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017408

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/08/2017 sous le numéro 8017408.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **8 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Aurore CALCOEN-WEMAERE  
1005 rue du Coupe Vent  
62162 VIEILLE-ÉGLISE

Réf : SEA/ND/62-17447  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 17 ha 82 a 13 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOUVELLE-ÉGLISE (62)	AE 169	ha 6 a 15 ca	Blandine VERVA à VIEILLE-ÉGLISE
	AE 170	1 ha 75 a 65 ca	
	AE 191	1 ha 12 a 87 ca	
	AH 05	1 ha 18 a 54 ca	
	AH 06	ha 72 a 09 ca	
	AH 155	ha 57 a 41 ca	
	AI 126	1 ha 24 a 66 ca	
VIEILLE-ÉGLISE (62)	AI 81	3 ha 67 a 62 ca	
	AI 82	3 ha 66 a 80 ca	
	AH 76	ha 15 a 14 ca	
	AI 78	ha 30 a 65 ca	
HOYMILLE (59)	AC 96	ha 72 a 39 ca	
	AC 518	1 ha 40 a 66 ca	
	AC 83	1 ha 21 a 50 ca	

**Superficie totale : 17 ha 82 a 13 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2017 sous le numéro 62-17447.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 09 AOUT 2017

Monsieur Gérard CHOCHOY  
255 rue de Wilbedingues  
62380 WAVRANS-SUR-L'AA

Réf : SEA/ND/62-17335  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 3 ha 38 a 96 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAVRANS-SUR-L'AA	ZI 34	1 ha 05 a 94 ca	Marguerite DELANNOY
	ZK 215	1 ha 61 a 27 ca	
	ZK 214	ha 3 a 65 ca	
	ZK 212	ha 4 a 80 ca	
	ZK 180	ha 41 a 30 ca	
	ZI 198	ha 21 a 70 ca	
	ZI 199	ha a 30 ca	

**Superficie totale : 3 ha 38 a 96 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2017 sous le numéro 62-17335.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

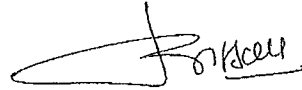


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 01 AOUT 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC BARBIER SAISON  
(Madame Brigitte SAISON et  
Monsieur Frédéric BARBIER)  
27 rue d'Hesdin  
62134 HEUCHIN

Réf : SEA/ND/62-17340  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation du GAEC KIELBASA BARBIER (Messieurs Frédéric BARBIER et Michel KIELBASA) en GAEC BARBIER SAISON ;
- l'entrée au sein du GAEC BARBIER SAISON de Madame Brigitte SAISON avec une superficie de 56 ha 04 a 48 ca ;
- la sortie de Monsieur Michel KIELBASA du GAEC KIELBASA BARBIER

Le GAEC BARBIER SAISON ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANVIN	B 83 B 295 B 300 B 79 B 02 B 17 B 49 B 81 B 82 B 264 B 298 B 299 B 53	ha 53 a 90 ca ha 74 a 81 ca ha 15 a 81 ca ha 22 a 60 ca 4 ha 31 a 99 ca 1 ha 21 a 10 ca ha 36 a 10 ca ha 73 a 99 ca ha 53 a 10 ca ha 46 a 95 ca ha 13 a 29 ca ha 12 a 12 ca ha 85 a 30 ca	GAEC KIELBASA BARBIER
BÉRGUENEUSE	A 10 AB 330 AB 53 A 01 A 03 A 18 A 19 A 46 A 47 A 65 A 134 A 354 A 355 AB 51	ha 41 a 70 ca ha 43 a 05 ca ha 15 a 09 ca ha 94 a 60 ca 1 ha 00 a 79 ca ha 46 a 32 ca ha 85 a 90 ca ha 39 a 40 ca 1 ha 47 a 80 ca 1 ha 24 a 00 ca 1 ha 01 a 30 ca ha 96 a 08 ca ha 20 a 24 ca ha 50 a 54 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Prøneur en place
BUSNES	AN 171	ha 70 a 20 ca	GAEC KIELBASA BARBIER
	AN 176	ha 17 a 72 ca	
	ZD 64	ha 52 a 36 ca	Brigitte SAISON
	AH 64	ha 72 a 60 ca	
	AH 65	ha 72 a 20 ca	
	AH 68	1 ha 16 a 90 ca	
	AH 69	ha 10 a 30 ca	
	AH 71	ha 26 a 00 ca	
	AH 72	1 ha 44 a 10 ca	
	AH 73	2 ha 00 a 90 ca	
	AH 153	ha 70 a 50 ca	
	ZD 20	7 ha 21 a 78 ca	
	ZD 27	ha 70 a 67 ca	
	ZD 29	1 ha 80 a 59 ca	
	ZD 147	ha 85 a 00 ca	
	ZD 148	ha 8 a 63 ca	
	AH 67	ha 17 a 66 ca	
	AH 249	1 ha 27 a 42 ca	
	ZD 24	ha 62 a 13 ca	
	ZD 65	ha 26 a 82 ca	
	ZD 22	ha 55 a 43 ca	
	AE 14	ha 59 a 83 ca	
	ZD 19	6 ha 42 a 25 ca	
	ZD 17	ha 70 a 16 ca	
	ZD 25	ha 19 a 25 ca	
	AB 114	ha 48 a 37 ca	
	AH 79	ha 43 a 10 ca	
	ZD 60	ha 27 a 74 ca	
	AH 58	2 ha 59 a 90 ca	
	ZD 28	ha 36 a 07 ca	
	AE 12	ha 26 a 37 ca	
	AE 13	ha 24 a 12 ca	
	AE 15	ha 26 a 57 ca	
AE 221	ha 34 a 15 ca		
AE 222	1 ha 24 a 75 ca		
ZD 13	ha 5 a 50 ca		
ZD 18	2 ha 49 a 92 ca		
ZD 47	ha 11 a 72 ca		
ZE 64	3 ha 69 a 00 ca		
ZE 91	2 ha 06 a 52 ca		
AE 10	ha 50 a 55 ca		
AH 250	ha 89 a 73 ca		
AE 08	ha 31 a 93 ca		
AE 09	ha 53 a 01 ca		
AE 11	ha 64 a 70 ca		
ZD 23	ha 16 a 27 ca		
ZD 61	ha 15 a 13 ca		
ZD 62	ha 26 a 73 ca		
ZD 63	ha 55 a 08 ca		
COYECQUES	AI 33	3 ha 97 a 40 ca	GAEC KIELBASA BARBIER
	AI 132	ha 53 a 50 ca	
ÉQUIRRE	A 91	2 ha 79 a 90 ca	GAEC KIELBASA BARBIER
HEUCHIN	A 355	ha 39 a 20 ca	
	B 371	ha 40 a 82 ca	
	C 59	5 ha 26 a 49 ca	
	C 63	ha 2 a 40 ca	
	C 89	ha 56 a 25 ca	
	C 176	ha 41 a 76 ca	
	C 223	ha 22 a 50 ca	
	C 224	ha 21 a 60 ca	
	C 229	1 ha 02 a 32 ca	
C 230	ha 10 a 96 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HEUCHIN	C 242	ha 45 a 60 ca	GAEC KIELBASA BARBIER
	C 258	ha 55 a 33 ca	
	C 183	ha 52 a 20 ca	
	C 324	1 ha 18 a 58 ca	
	B 676	ha 19 a 01 ca	
	A 152	1 ha 41 a 06 ca	
	A 153	ha 51 a 50 ca	
	A 298	ha 42 a 30 ca	
	A 348	ha 41 a 20 ca	
	A 368	1 ha 20 a 76 ca	
	C 50	1 ha 30 a 80 ca	
	C 127	ha 40 a 19 ca	
	C 128	ha 44 a 40 ca	
	C 129	ha 21 a 10 ca	
	C 234	ha 63 a 10 ca	
	C 247	ha 17 a 60 ca	
	C 371	ha 22 a 13 ca	
	B 394	ha 11 a 37 ca	
	B 721	ha 13 a 70 ca	
	B 155	ha 59 a 40 ca	
	C 243	ha 38 a 20 ca	
	A 197	ha 20 a 02 ca	
	A 200	ha 40 a 90 ca	
	C 297	ha 33 a 40 ca	
	A 227	2 ha 22 a 90 ca	
	B 630	ha 89 a 40 ca	
	C 153	ha 20 a 21 ca	
	C 154	ha 2 a 84 ca	
	B 757	ha 5 a 97 ca	
	A 378	ha 33 a 20 ca	
	B 48	ha 42 a 40 ca	
	B 50	ha 42 a 35 ca	
	B 543	ha 28 a 10 ca	
	B 675	ha 36 a 12 ca	
	C 101	ha 22 a 05 ca	
	C 290	ha 56 a 25 ca	
	C 311	ha 85 a 80 ca	
	C 323	ha 28 a 14 ca	
	A 95	ha 27 a 25 ca	
	A 126	ha 24 a 40 ca	
	A 138	ha 39 a 40 ca	
	A 139	ha 77 a 37 ca	
	B 157	ha 93 a 00 ca	
	B 483	ha 89 a 10 ca	
	B 622	ha 77 a 67 ca	
	B 730	ha 14 a 69 ca	
	B 731	ha 5 a 97 ca	
	B 732	ha 8 a 72 ca	
	B 733	ha 16 a 78 ca	
	B 869	ha 37 a 49 ca	
	C 68	ha 62 a 35 ca	
	C 70	ha 49 a 70 ca	
	C 73	ha 43 a 00 ca	
	C 151	ha 15 a 58 ca	
	C 152	ha 54 a 44 ca	
	C 209	ha 20 a 18 ca	
	C 252	ha 24 a 00 ca	
	C 254	ha 31 a 20 ca	
	C 257	ha 94 a 03 ca	
	C 293	ha 31 a 00 ca	
	C 299	ha 64 a 00 ca	
	C 382	ha 7 a 66 ca	
	C 260	ha 27 a 15 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HEUCHIN	B 619	1 ha 15 a 05 ca	GAEC KIELBASA BARBIER
	B 954	ha 28 a 82 ca	
	C 60	ha 39 a 70 ca	
	C 61	ha 41 a 60 ca	
	C 62	ha 36 a 69 ca	
	C 163	ha 49 a 70 ca	
	C 235	ha 62 a 20 ca	
	A 354	ha 59 a 10 ca	
	A 366	1 ha 72 a 73 ca	
	A 371	3 ha 67 a 00 ca	
	B 119	ha 76 a 90 ca	
	B 132	2 ha 13 a 90 ca	
	B 154	ha 42 a 97 ca	
	B 162	1 ha 44 a 10 ca	
	B 163	ha 48 a 35 ca	
	B 175	ha 8 a 55 ca	
	B 774	ha 11 a 30 ca	
	C 136	ha 42 a 60 ca	
	C 192	ha 84 a 90 ca	
	C 193	ha 55 a 20 ca	
	C 198	ha 46 a 60 ca	
	C 201	ha 43 a 70 ca	
	C 225	ha 64 a 60 ca	
	C 23	3 ha 52 a 32 ca	
	C 238	ha 58 a 20 ca	
	C 239	ha 30 a 70 ca	
	C 244	ha 39 a 30 ca	
	C 250	ha 48 a 20 ca	
	C 251	ha 74 a 00 ca	
	A 373	ha 35 a 53 ca	
	A 122	ha 85 a 81 ca	
	A 346	ha 24 a 50 ca	
	C 93	ha 42 a 90 ca	
	C 130	ha 42 a 30 ca	
	A 364	ha 21 a 10 ca	
	B 370	ha 60 a 46 ca	
	A 382	1 ha 22 a 50 ca	
	B 530	ha 60 a 00 ca	
	C 253	ha 14 a 00 ca	
	C 255	ha 34 a 04 ca	
	C 325	ha 69 a 41 ca	
	C 326	ha 88 a 59 ca	
	A 103	ha 63 a 70 ca	
	B 628	ha 52 a 90 ca	
	C 98	1 ha 26 a 30 ca	
	C 146	ha 86 a 16 ca	
	B 395	ha 30 a 30 ca	
	C 162	ha 45 a 90 ca	
	B 681	ha 21 a 71 ca	
	B 682	ha 10 a 75 ca	
	B 720	ha 22 a 18 ca	
	A 367	ha 86 a 37 ca	
	LILLERS	AT 272	
AT 273		ha 56 a 99 ca	
YD 26		ha 98 a 38 ca	
ROBECQ	AL 112	ha 18 a 59 ca	GAEC KIELBASA BARBIER
	AL 114	ha 93 a 60 ca	
	AL 115	1 ha 31 a 90 ca	
	AL 116	ha 30 a 25 ca	
	AL 117	ha 84 a 10 ca	
	AL 127	1 ha 38 a 01 ca	
	AL 129	ha 25 a 70 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROBECQ	ZD 18 AI 161	2 ha 19 a 53 ca ha 25 a 26 ca	Brigitte SAISON

Superficie totale : 161 ha 67 a 82 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 13/07/17 sous le numéro 62-17340.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17287  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

09 JUIN 2017

SCEA DE LA GRANGE BLEUE  
(Monsieur Richard BOUTROY)  
2 bis avenue de l'Europe  
62250 LEULINGHEN-BERNES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL BOUTROY (Madame Fabienne BOUTROY et Monsieur Jean-François BOUTROY) dont le siège social est situé à PEUPLINGUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONNINGUES-LES-CALAIS	A 166	1 ha 23 a 43 ca	EARL BOUTROY à PEUPLINGUES
	A 167	ha 8 a 29 ca	
	A 168	18 ha 41 a 38 ca	
PEUPLINGUES	ZD 23	6 ha 36 a 47 ca	
	AD 8	15 ha 69 a 87 ca	
	ZC 6	ha 60 a 02 ca	
	ZC 7	8 ha 30 a 97 ca	
	ZC 10	7 ha 65 a 80 ca	
	AE 10	ha 86 a 31 ca	
	AE 11	25 ha 89 a 90 ca	
	AC 45	ha 73 a 71 ca	
AE 5	ha 35 a 67 ca		

Superficie totale : 86 ha 21 a 82 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2017 sous le numéro 62-17287.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13/09/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 09 AOUT 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-François BOUTIN  
15 rue d'Erembeaucourt  
62140 LE QUESNOY-EN-ARTOIS

Réf : SEA/ND/62-17337  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Marc BERNARD de VIEIL-HESDIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	ZH 21	1 ha 07 a 10 ca	Marc BERNARD

**Superficie totale : 1 ha 07 a 10 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2017 sous le numéro 62-17337.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 20/11/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

\_\_\_\_\_  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 SEP. 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Philippe LAROCHE  
Avenue du château  
62122 LABEUVRIÈRE

Réf : SEA/ND/62-17259  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABEUVRIÈRE	AH 132 AH 135	ha 22 a 80 ca 1 ha 20 a 70 ca	Parcelles Libres

**Superficie totale : 1 ha 43 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2017 sous le numéro 62-17259.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

**7 8 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL HOYEZ**  
(Mesdames Élisabeth et Marie-Claire HOYEZ,  
Messieurs Jean-Marie HOYEZ et Bruno LEFEBVRE)  
Les trois fitus  
62217 WAILLY

Réf : SEA/ND/62-17448  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel DERUY de BLAIRVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FICHEUX	ZA 123 ZA 124 ZA 128 ZA 152 ZA 127	3 ha 86 a 90 ca ha 40 a 00 ca ha 28 a 50 ca ha 63 a 35 ca 1 ha 08 a 80 ca	Michel DERUY à BLAIRVILLE
RIVIÈRE	ZI 92	ha 97 a 80 ca	
WAILLY	AH 94 AH 95 AH 96 AH 93 ZC 11 ZC 12 AH 97 ZI 209	ha 8 a 65 ca ha 12 a 20 ca 1 ha 50 a 38 ca ha 7 a 84 ca ha 22 a 04 ca ha 28 a 37 ca ha 25 a 81 ca 1 ha 07 a 10 ca	

**Superficie totale : 10 ha 87 a 74 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2017 sous le numéro 62-17448.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **07 SEP. 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Vincent LOURME  
96 rue Rosemont  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Réf : SEA/ND/62-17357  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 9 ha 18 a 73 ca, détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Luc BAILLEUL à TANGRY.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRIAS	ZA 23	1 ha 03 a 03 ca	Jean-Luc BAILLEUL à TANGRY
PRESSY	ZE 80	1 ha 14 a 44 ca	
	ZE 50	1 ha 95 a 66 ca	
	ZE 79	ha 95 a 20 ca	
TANGRY	ZA 60	1 ha 72 a 40 ca	
	ZB 32	ha 62 a 00 ca	
	ZB 83	1 ha 76 a 00 ca	

**Superficie totale : 9 ha 18 a 73 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2017 sous le numéro 62-17357.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

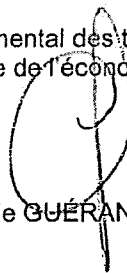
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **01 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Thomas CATTEAU  
rue principale  
62140 CAVRON-SAINT-MARTIN

Réf : SEA/ND/62-17354  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 81 ha 34 a 85 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIN-SAINT-VAAST	ZD 45	ha 77 a 00 ca	EARL CATTEAU à CAVRON-SAINT-MARTIN
CAVRON-SAINT-MARTIN	ZM 76	1 ha 02 a 90 ca	
	ZI 16	1 ha 97 a 50 ca	
	ZM 72	ha 45 a 80 ca	
	D 607	1 ha 30 a 00 ca	
	D 609	ha 40 a 70 ca	
	D 610	ha 51 a 25 ca	
	ZK 8	2 ha 64 a 20 ca	
	ZK 24	1 ha 15 a 90 ca	
	ZK 25	1 ha 31 a 60 ca	
	ZK 26	ha 64 a 20 ca	
	ZK 30	11 ha 03 a 10 ca	
	ZM 66	1 ha 62 a 20 ca	
	ZK 27	ha 20 a 00 ca	
	C 785	ha 6 a 88 ca	
	C 858	ha 77 a 00 ca	
	ZO 25	1 ha 53 a 20 ca	
	C 59	ha 36 a 40 ca	
	C 60	ha 27 a 10 ca	
	ZK 18	1 ha 27 a 60 ca	
	ZK 19	ha 52 a 50 ca	
	ZK 32	2 ha 97 a 20 ca	
	ZM 73	1 ha 30 a 60 ca	
	ZN 30	4 ha 24 a 10 ca	
	ZK 2	1 ha 64 a 60 ca	
	ZK 1	ha 52 a 80 ca	
	ZK 29	1 ha 18 a 80 ca	
	D 413	2 ha 30 a 70 ca	
	D 524	ha 87 a 50 ca	
	ZI 6	2 ha 51 a 20 ca	
	ZI 19	3 ha 18 a 50 ca	
	ZK 9	8 ha 93 a 00 ca	
	ZK 10	1 ha 17 a 40 ca	
	B 172	ha 58 a 90 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAVRON-SAINT-MARTIN	C 58	ha 74 a 30 ca	EARL CATTEAU à CAVRON-SAINT-MARTIN
	C 936	ha 40 a 17 ca	
	C 939	ha 4 a 20 ca	
	D 608	3 ha 59 a 00 ca	
	D 611	ha 47 a 10 ca	
	D 612	ha 45 a 40 ca	
	ZI 17	1 ha 03 a 40 ca	
	ZP 26	4 ha 74 a 80 ca	
	ZI 18	1 ha 51 a 90 ca	
	D 616	ha 42 a 80 ca	
	ZK 31	ha 49 a 70 ca	
	D 592	ha 33 a 15 ca	
	ZK 28	1 ha 21 a 30 ca	
	ZO 22	4 ha 55 a 30 ca	

**Superficie totale : 81 ha 34 a 85 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2017 sous le numéro 62-17354.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

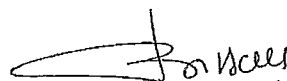
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 08 AOUT 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Samuel VANHEUVERSUYN  
49 rue Carnot  
62750 LOOS-EN-GOHELLE

Réf : SEA/ND/62-17379  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Joël WICART d'ESTAIRES (59).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAVENTIE (62)	C 509 C 510 C 456 C 508	ha 30 a 10 ca ha 5 a 95 ca ha 41 a 20 ca ha 78 a 60 ca	Joël WICART à ESTAIRES (59)

**Superficie totale : 1 ha 55 a 85 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2017 sous le numéro 62-17379.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **05 SEP. 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**GAEC LAQUAY-THÉROUANNE**  
(Madame Julie LAQUAY  
et Monsieur Aurélien LAQUAY)  
35 rue de l'Ermitage  
62140 FRESSIN

Réf : SEA/ND/62-17350a et b  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création du GAEC LAQUAY-THÉROUANNE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Aurélien LAQUAY ;
- l'installation au sein du GAEC LAQUAY-THÉROUANNE de Madame Julie LAQUAY-THÉROUANNE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 55 ha 71 a 16 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Aimable THÉROUANNE de LINZEUX.

Le GAEC LAQUAY-THÉROUANNE ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CROISETTE	A 342 B 86 B 553 ZC 42	ha 61 a 20 ca 3 ha 56 a 43 ca ha 85 a 82 ca 1 ha 03 a 60 ca	Aimable THÉROUANNE
EPS	ZE 30 ZE 96	1 ha 12 a 32 ca ha 92 a 68 ca	Aurélien LAQUAY
FEBVIN-PALFART	ZS 46  ZD 14 ZH 22 ZH 23 ZH 24 ZH 30 ZH 31 ZI 97 ZI 100 ZI 102 ZP 14 ZP 26 ZP 27 ZP 28 ZP 29 ZS 40 ZS 42 ZS 43 ZS 44 ZS 45 ZS 47 ZV 7	2 ha 15 a 36 ca  ha 44 a 63 ca ha 42 a 38 ca 1 ha 15 a 09 ca ha 74 a 93 ca 1 ha 18 a 54 ca ha 38 a 49 ca 1 ha 01 a 79 ca ha 77 a 64 ca 2 ha 39 a 67 ca ha 25 a 60 ca 1 ha 00 a 21 ca ha 20 a 49 ca 6 ha 07 a 85 ca ha 66 a 09 ca 1 ha 47 a 46 ca ha 74 a 58 ca ha 65 a 95 ca ha 54 a 26 ca ha 99 a 45 ca ha 17 a 62 ca 1 ha 59 a 11 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FEBVIN-PALFART	ZV 8	1 ha 52 a 91 ca	Aurélien LAQUAY
	ZV 9	5 ha 03 a 21 ca	
	ZD 15	ha 59 a 51 ca	
	ZS 50	ha 77 a 45 ca	
	ZS 51	ha 76 a 91 ca	
	ZS 52	ha 20 a 27 ca	
	ZH 26	3 ha 14 a 96 ca	
	ZH 28	ha 42 a 96 ca	
	ZH 21	1 ha 97 a 96 ca	
	ZI 96	ha 74 a 36 ca	
	AN 11	ha 6 a 58 ca	
	AN 13	ha 11 a 66 ca	
	AN 153	ha 23 a 08 ca	
FILLIÈVRES	ZH 29	ha 87 a 02 ca	Aimable THÉROUANNE
	B 88	ha 77 a 20 ca	
	B 101	1 ha 40 a 20 ca	
	B 554	ha 17 a 10 ca	
	ZA 79	1 ha 85 a 50 ca	
FONTAINE-LES-BOULANS	C 100	3 ha 42 a 50 ca	Aurélien LAQUAY
	B 218	ha 98 a 40 ca	
	B 221	ha 40 a 60 ca	
	B 284	ha 81 a 75 ca	
	ZA 22	ha 7 a 27 ca	
	ZA 33	4 ha 34 a 44 ca	
	ZA 34	4 ha 01 a 01 ca	
	ZA 47	2 ha 11 a 52 ca	
	ZA 35	2 ha 21 a 76 ca	
	B 310	1 ha 23 a 75 ca	
	B 374	ha 79 a 10 ca	
	B 402	ha 26 a 10 ca	
	ZA 38	2 ha 24 a 31 ca	
	ZA 49	5 ha 39 a 01 ca	
ZA 36	1 ha 53 a 04 ca		
FRESSIN	A 411	1 ha 15 a 00 ca	
	A 78	2 ha 10 a 60 ca	
	A 80	2 ha 37 a 41 ca	
	A 309	1 ha 40 a 10 ca	
	A 344	ha 28 a 65 ca	
	A 48	1 ha 44 a 30 ca	
	A 414	13 ha 14 a 50 ca	
	ZC 9	5 ha 38 a 30 ca	
HEUCHIN	A 80	ha 21 a 50 ca	Aimable THÉROUANNE
LINZEUX	ZA 2	4 ha 29 a 10 ca	
	B 337	ha 51 a 86 ca	
	ZB 11	1 ha 50 a 30 ca	
	ZC 6	ha 50 a 20 ca	
	ZC 22	ha 78 a 60 ca	
	ZC 84	ha 11 a 00 ca	
	ZC 95	5 ha 17 a 80 ca	
	ZH 1	ha 43 a 50 ca	
	B 179	ha 3 a 92 ca	
	ZB 33	3 ha 93 a 81 ca	
	ZC 19	ha 5 a 70 ca	
	ZC 94	9 ha 10 a 00 ca	
	ZA 3	1 ha 78 a 10 ca	
	ZA 4	1 ha 74 a 90 ca	
	ZC 5	ha 64 a 40 ca	
	ZC 35	ha 53 a 40 ca	
ZC 78	ha 13 a 20 ca		
ZA 35	ha 26 a 70 ca		
ZB 26	ha 82 a 10 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINZEUX	ZC 12 B 336	2 ha 11 a 30 ca ha 14 a 90 ca	Aimable THÉROUANNE
WILLEMAN	ZK 24 ZK 25 ZA 25 ZA 26 ZA 27	4 ha 22 a 40 ca ha 98 a 00 ca 1 ha 04 a 80 ca ha 20 a 30 ca ha 4 a 30 ca	

**Superficie totale : 152 ha 37 a 59 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 02/08/17 sous le numéro 62-17350a et b.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 SEP. 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DELPORTE JEAN-PIERRE**  
(Madame Lise BARTIER  
et Monsieur Philippe BARTIER)  
Rue principale  
62270 CANTELEUX

Réf : SEA/ND/62-17359  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service le 01/08/17, tendant à autoriser l'entrée au sein de l'EARL DELPORTE JEAN-PIERRE de Monsieur Philippe BARTIER, sans apport de superficie supplémentaire.

L'EARL DELPORTE JEAN-PIERRE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANVIN	B 198	4 ha 73 a 00 ca	EARL DELPORTE JEAN-PIERRE à CANTELEUX
	B 206	ha 56 a 40 ca	
	B 192	2 ha 40 a 80 ca	
	ZA 4	1 ha 60 a 06 ca	
	ZA 5	1 ha 08 a 42 ca	
	ZA 6	1 ha 16 a 72 ca	
	B 106	ha 15 a 40 ca	
	B 120	1 ha 77 a 10 ca	
	B 165	ha 85 a 20 ca	
	B 167	ha 58 a 60 ca	
	B 189	1 ha 79 a 00 ca	
	B 375	ha 24 a 31 ca	
BOURS	ZA 7	2 ha 09 a 90 ca	
BOYAVAL	A 165	ha 43 a 80 ca	
	B 470	ha 24 a 35 ca	
	B 383	ha 17 a 75 ca	
	B 384	ha 25 a 60 ca	
	B 386	ha 13 a 95 ca	
	B 387	ha 13 a 55 ca	
EPS	ZC 17	ha 48 a 42 ca	
FIEFS	ZE 64	ha 38 a 75 ca	
	ZE 63	ha 51 a 31 ca	
	ZK 107	1 ha 04 a 20 ca	
HESTRUS	ZE 50	1 ha 65 a 44 ca	
	ZH 33	ha 91 a 38 ca	
	ZH 34	ha 41 a 51 ca	
	ZH 36	ha 80 a 43 ca	
	ZL 12	1 ha 65 a 75 ca	
	ZE 51	3 ha 16 a 77 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HESTRUS	ZE 52	ha 61 a 48 ca	EARL DELPORTE JEAN-PIERRE à CANTELEUX
	ZH 21	1 ha 02 a 66 ca	
	ZH 22	ha 51 a 52 ca	
	ZH 23	ha 46 a 31 ca	
	ZL 15	ha 27 a 29 ca	
	ZL 21	2 ha 45 a 17 ca	
	ZL 14	2 ha 00 a 27 ca	
	ZL 76	1 ha 30 a 73 ca	
	ZL 16	2 ha 74 a 07 ca	
	ZC 30	6 ha 02 a 20 ca	
	ZA 1	1 ha 73 a 00 ca	
	ZA 2	ha 94 a 60 ca	
	ZA 3	ha 7 a 40 ca	
	ZL 72	ha 86 a 34 ca	
	ZL 73	ha 90 a 08 ca	
	ZL 74	ha 44 a 20 ca	
	ZL 78	1 ha 54 a 70 ca	
	ZA 5	1 ha 11 a 70 ca	
	ZA 86	1 ha 12 a 59 ca	
	ZA 87	ha 41 a 55 ca	
	ZA 88	ha 92 a 56 ca	
	ZL 17	ha 30 a 68 ca	
	ZL 18	2 ha 70 a 27 ca	
	ZL 19	ha 41 a 17 ca	
	ZL 20	ha 14 a 31 ca	
	C 598	ha 7 a 72 ca	
	C 600	ha 4 a 88 ca	
	ZA 89	ha 76 a 60 ca	
	ZC 43	1 ha 42 a 27 ca	
	ZH 18	ha 39 a 32 ca	
	ZH 19	ha 31 a 48 ca	
	ZH 20	ha 76 a 59 ca	
	ZH 37	1 ha 51 a 06 ca	
ZA 59	ha 22 a 65 ca		
ZA 53	2 ha 14 a 53 ca		
ZA 55	ha 79 a 21 ca		
ZA 57	ha 38 a 85 ca		
ZL 77	ha 87 a 54 ca		
ZA 4	1 ha 48 a 60 ca		
ZL 11	1 ha 35 a 17 ca		
ZL 75	ha 51 a 98 ca		
HEUCHIN	B 553	ha 90 a 00 ca	
	B 73	ha 82 a 10 ca	
	B 554	ha 67 a 60 ca	
	B 30	ha 39 a 72 ca	
	B 493	ha 34 a 20 ca	
	B 494	ha 34 a 80 ca	
	B 550	ha 52 a 40 ca	
	B 498	ha 14 a 60 ca	
	B 499	ha 13 a 70 ca	
	B 500	ha 2 a 50 ca	
	B 504	ha 10 a 40 ca	
	B 505	ha 49 a 00 ca	
	SAINS-LES-PERNES	ZA 30	ha 74 a 50 ca
ZA 71		1 ha 10 a 56 ca	
TANGRY	ZA 88	5 ha 35 a 88 ca	
	ZB 27	1 ha 50 a 50 ca	
	ZA 26	ha 61 a 40 ca	
	ZC 11	3 ha 12 a 40 ca	
	ZC 5	ha 69 a 70 ca	
	ZC 49	1 ha 11 a 00 ca	
	ZE 14	ha 43 a 10 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TANGRY	ZE 13	ha 54 a 80 ca	EARL DELPORTE JEAN-PIERRE à CANTELEUX
	ZE 34	ha 36 a 60 ca	
	ZC 48	1 ha 11 a 00 ca	
	ZD 16	2 ha 11 a 30 ca	
	ZC 10	ha 72 a 00 ca	
	ZD 11	2 ha 91 a 00 ca	
	ZB 65	ha 67 a 30 ca	
	ZB 66	ha 7 a 20 ca	
	ZC 2	1 ha 50 a 50 ca	
	ZD 12	2 ha 38 a 00 ca	
	ZC 4	1 ha 32 a 00 ca	
	B 511	ha 9 a 16 ca	
	ZD 95	3 ha 45 a 26 ca	
	ZE 33	2 ha 01 a 50 ca	
	ZC 6	ha 22 a 70 ca	
	ZC 9	ha 53 a 00 ca	
	ZC 1	ha 41 a 60 ca	
	ZC 12	2 ha 00 a 20 ca	
	ZB 88	1 ha 08 a 69 ca	

**Superficie totale : 118 ha 77 a 04 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2017 sous le numéro 62-17359.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 SEP. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Guillaume POIRÉ  
10 rue de l'anguille  
62390 BEAUVOIR-WAVANS

Réf : SEA/ND/62-17452a, b et c  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de :

-63 ha 84 a 54 ca sur les communes d'AUXI-LE-CHÂTEAU et BEAUVOIR-WAVANS provenant de l'EARL DE LA BRASSERIE (Madame Michèle POIRÉ et Monsieur Alain POIRÉ) dont le siège social se situe à BEAUVOIR-WAVANS ;

-2 ha 80 a 06 ca sur les communes de BEAUVOIR-WAVANS et NOEUX-LES-AUXI provenant de l'exploitation de Monsieur Christian GUERLET de BEAUVOIR-WAVANS ;

-1 ha 80 a 62 ca sur la commune de BEAUVOIR-WAVANS provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre GERON de BEAUVOIR-WAVANS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUXI-LE-CHÂTEAU	AS 38	2 ha 57 a 87 ca	EARL DE LA BRASSERIE à BEAUVOIR-WAVANS
	AS 39	1 ha 38 a 50 ca	
	ZR 17	ha 94 a 80 ca	
	ZP 26	1 ha 71 a 50 ca	
BEAUVOIR-WAVANS	ZC 21	1 ha 34 a 49 ca	
	ZD 17	ha 59 a 93 ca	
	ZD 18	ha 59 a 82 ca	
	ZD 53	ha 41 a 38 ca	
	ZC 58	ha 21 a 93 ca	
	ZB 22	1 ha 31 a 43 ca	
	ZD 21	ha 68 a 57 ca	
	ZB 107	5 ha 13 a 30 ca	
	ZB 108	11 ha 53 a 71 ca	
	ZB 109	7 ha 52 a 85 ca	
	ZA 59	10 ha 51 a 09 ca	
	ZB 52	2 ha 17 a 30 ca	
	ZB 110	ha 7 a 84 ca	
	ZC 24	1 ha 12 a 00 ca	
	ZD 54	ha 10 a 02 ca	
ZC 59	ha 29 a 22 ca		
ZD 63	ha 69 a 95 ca		



Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR-WAVANS	ZC 61	3 ha 96 a 44 ca	EARL DE LA BRASSERIE à BEAUVOIR-WAVANS
	ZD 22	ha 98 a 53 ca	
	ZB 4	ha 99 a 90 ca	
	ZD 55	ha 22 a 01 ca	
	ZD 62	1 ha 06 a 20 ca	
	ZD 20	5 ha 31 a 88 ca	
	ZD 56	ha 32 a 08 ca	Christian GUERLET à BEAUVOIR-WAVANS
	ZD66	ha 75 a 93 ca	
	ZD 3	ha 49 a 60 ca	
	ZD 4	ha 25 a 97 ca	
NOEUX-LES-AUXI	ZD 5	1 ha 04 a 70 ca	Pierre GERON à BEAUVOIR-WAVANS
	ZB 23	ha 32 a 98 ca	
NOEUX-LES-AUXI	ZB 24	1 ha 47 a 64 ca	Christian GUERLET à BEAUVOIR-WAVANS
	ZH 146	ha 23 a 86 ca	

**Superficie totale : 68 ha 45 a 22 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2017 sous le numéro 62-17452a, b et c.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les blens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 SEP. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe THUILLIER  
4 rue Jacot  
62390 FONTAINE-L'ÉTALON

Réf : SEA/ND/62-17403  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 71 ha 47 a 78 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-L'ÉTALON.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	B 658	1 ha 36 a 54 ca	Patrice THUILLIER à FONTAINE-L'ÉTALON
	ZE 10	1 ha 56 a 90 ca	
	ZE 12	ha 8 a 70 ca	
	B 646	ha 73 a 76 ca	
	B 647	ha 54 a 70 ca	
	B 648	ha 8 a 26 ca	
	B 666	1 ha 00 a 93 ca	
	AC 41	ha 46 a 87 ca	
	ZC 11	2 ha 17 a 50 ca	
	ZD 22	3 ha 14 a 50 ca	
	ZD 41	ha 39 a 90 ca	
	ZE 13	ha 27 a 40 ca	
	ZE 68	5 ha 00 a 39 ca	
	ZH 31	2 ha 58 a 20 ca	
	ZH 32	2 ha 10 a 00 ca	
	ZH 33	2 ha 29 a 80 ca	
	B 659	ha 12 a 29 ca	
	ZE 17	ha 95 a 50 ca	
B 633	ha 72 a 30 ca		
ZD 15	ha 63 a 90 ca		
ZE 18	1 ha 42 a 80 ca		
FONTAINE-L'ÉTALON	ZH 05	ha 45 a 16 ca	
	ZH 07	1 ha 54 a 07 ca	
	ZH 04	ha 41 a 35 ca	
	ZH 03	ha 59 a 31 ca	
	ZD 08	1 ha 23 a 42 ca	
	ZH 06	1 ha 14 a 89 ca	
	ZD 10	3 ha 08 a 28 ca	
	ZE 20	3 ha 00 a 18 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FONTAINE-L'ÉTALON	ZH 01	ha 61 a 44 ca	Patrice THUILLIER à FONTAINE-L'ÉTALON
	ZH 18	1 ha 31 a 54 ca	
	AE 48	ha 56 a 30 ca	
	ZE 19	ha 80 a 00 ca	
	ZD 09	ha 76 a 31 ca	
	AE 11	ha 41 a 03 ca	
	AE 17	ha 52 a 13 ca	
	AE 18	ha 79 a 75 ca	
	AE 27	ha 93 a 94 ca	
	AE 80	1 ha 24 a 43 ca	
	AE 107	ha 54 a 98 ca	
	ZA 01	2 ha 00 a 00 ca	
	ZA 02	ha 16 a 40 ca	
	ZA 03	1 ha 78 a 80 ca	
	ZH 02	1 ha 78 a 31 ca	
	ZH 16	1 ha 48 a 63 ca	
GENNES-IVERGNY	ZI 07	ha 19 a 42 ca	
	ZI 10	2 ha 49 a 19 ca	
	ZI 08	1 ha 16 a 22 ca	
	ZI 09	12 ha 71 a 16 ca	

**Superficie totale : 71 ha 47 a 78 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2017 sous le numéro 62-17403.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article; dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 08 AOUT 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC BOUDAILLIEZ  
(Madame Catherine BOUDAILLIEZ et  
Messieurs Bertrand et Adrien BOUDAILLIEZ)  
2 Chemin de Delettes  
62145 ENQUIN-LES-MINES

Réf : SEA/ND/62-17394  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de l'EARL BOUDAILLIEZ (Catherine et Bertrand BOUDAILLIEZ) en GAEC BOUDAILLIEZ ;
- l'installation au sein du GAEC BOUDAILLIEZ de Monsieur Adrien BOUDAILLIEZ par la reprise d'une superficie supplémentaire de 61 ha 75 a 41 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel LEROY d'ENQUIN-LES-MINES.

Le GAEC BOUDAILLIEZ ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZK 33	ha 62 a 70 ca	EARL BOUDAILLIEZ à ENQUIN-LES-MINES
	ZK 63	ha 88 a 15 ca	
	ZK 35	ha 28 a 08 ca	
	ZK 64	ha 59 a 62 ca	
	ZK 03	1 ha 47 a 00 ca	
ENQUIN-LES-MINES	AD 220	ha 55 a 65 ca	
	ZE 10	ha 70 a 94 ca	
	ZE 01	ha 30 a 00 ca	
	AC 116	ha 22 a 29 ca	
	AD 74	1 ha 46 a 71 ca	
	AD 102	ha 53 a 12 ca	
	ZE 02	1 ha 69 a 23 ca	
	ZE 18	ha 58 a 25 ca	
	ZE 31	2 ha 46 a 35 ca	
	AD 118	ha 24 a 60 ca	
	AD 120	ha 16 a 35 ca	
	ZE 03	ha 84 a 58 ca	
	AC 03	ha 26 a 40 ca	
	AC 137	ha 8 a 82 ca	
	AD 76	ha 47 a 11 ca	
	AD 116	ha 38 a 00 ca	
	AD 121	ha 16 a 35 ca	
AD 122	ha 79 a 35 ca		
	AD 125	ha 75 a 31 ca	
	AD 129	ha 26 a 25 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENQUIN-LES-MINES	AD 133	ha 53 a 65 ca	EARL BOUDAILLIEZ à ENQUIN-LES-MINES
	AD 144	ha 36 a 00 ca	
	AD 157	ha 16 a 05 ca	
	AD 178	ha 82 a 50 ca	
	AD 187	ha 8 a 30 ca	
	AD 219	ha 4 a 64 ca	
	AD 242	ha 25 a 30 ca	
	AD 263	ha 12 a 26 ca	
	AD 264	ha 91 a 18 ca	
	AE 27	ha 21 a 46 ca	
	AL 391	ha 36 a 68 ca	
	AL 392	ha 36 a 68 ca	
	AP 64	ha 17 a 27 ca	
	AP 100	ha 18 a 23 ca	
	AP 103	ha 17 a 78 ca	
	ZA 28	ha 82 a 70 ca	
	ZA 29	ha 50 a 00 ca	
	ZA 31	ha 20 a 40 ca	
	ZA 35	ha 17 a 10 ca	
	ZA 36	ha 20 a 96 ca	
	ZB 66	6 ha 46 a 40 ca	
	ZB 67	ha 9 a 32 ca	
	ZC 14	5 ha 82 a 86 ca	
	ZC 15	ha 46 a 51 ca	
	ZE 04	2 ha 39 a 78 ca	
	ZE 14	ha 23 a 92 ca	
	ZE 20	ha 27 a 45 ca	
	ZE 69	ha 30 a 98 ca	
	AD 66	ha 2 a 20 ca	
	AD 67	ha 58 a 41 ca	
	AP 95	1 ha 85 a 81 ca	
	AP 277	ha 10 a 03 ca	
	AB 300	ha 5 a 60 ca	
	AD 137	ha 12 a 15 ca	
	AD 140	ha 18 a 54 ca	
	AD 142	5 ha 66 a 10 ca	
	AD 145	ha 71 a 30 ca	
	AD 146	2 ha 80 a 29 ca	
	AD 147	3 ha 67 a 85 ca	
	AD 177	ha 26 a 81 ca	
	AP 66	1 ha 17 a 63 ca	
	AP 105	ha 39 a 94 ca	
	AP 385	ha 23 a 82 ca	
	AP 386	ha 61 a 55 ca	
	ZE 27	1 ha 82 a 96 ca	
	ZE 28	2 ha 03 a 64 ca	
	ZE 29	ha 36 a 91 ca	
ZE 30	1 ha 46 a 11 ca		
AD 128	ha 58 a 30 ca		
AP 101	ha 17 a 83 ca		
AP 104	ha 17 a 60 ca		
ZE 19	ha 15 a 64 ca		
ZE 61	ha 50 a 55 ca		
AP 85	ha 28 a 10 ca		
AP 94	ha 52 a 43 ca		
ZC 16	1 ha 06 a 89 ca		
ZE 72	1 ha 37 a 06 ca		
AP 88	ha 16 a 50 ca		
AP 98	ha 17 a 71 ca		
AC 113	1 ha 08 a 67 ca		
AC 114	ha 27 a 34 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place		
ENQUIN-LES-MINES	AC 115	ha 26 a 82 ca	EARL BOUDAILLIEZ à ENQUIN-LES-MINES		
	ZE 25	ha 17 a 79 ca			
	AD 68	ha 35 a 00 ca			
	ZE 67	3 ha 96 a 21 ca			
	AD 112	ha 47 a 19 ca			
	ZA 14	1 ha 88 a 24 ca			
	ZB 65	ha 61 a 12 ca			
	AP 169	ha 24 a 93 ca			
	AP 309	ha 36 a 47 ca			
	AP 310	ha 9 a 04 ca			
	ZC 11	ha 4 a 23 ca			
	ZC 10	ha 51 a 68 ca			
	ZC 12	2 ha 55 a 60 ca			
	AP 55	ha 36 a 40 ca			
	AP 312	1 ha 00 a 36 ca			
	ZC 13	1 ha 48 a 76 ca			
	AB 170	ha 31 a 00 ca			
	AB 63	ha 63 a 65 ca			
	AD 123	ha 67 a 43 ca			
	AD 124	ha 17 a 49 ca			
	AD 200	5 ha 14 a 65 ca			
	ZA 13	ha 91 a 46 ca			
	AD 64	ha 71 a 75 ca			
	ZA 12	2 ha 21 a 57 ca			
	AP 360	ha 63 a 60 ca			
		ZC 81		ha 17 a 84 ca	Michel LEROY à ENQUIN-LES-MINES
		AD 69		ha 54 a 27 ca	
		AD 73		ha 24 a 40 ca	
		AD 141		ha 17 a 02 ca	
		AD 148		ha 99 a 41 ca	
		AD150		ha 53 a 79 ca	
		ZA 07		ha 51 a 70 ca	
		ZA 08		ha 20 a 90 ca	
		ZC 64		ha 51 a 65 ca	
		ZC 65		ha 76 a 78 ca	
		ZC 66		1 ha 61 a 41 ca	
	ZE 13	2 ha 42 a 65 ca			
	AD 70	ha 34 a 60 ca			
	AD 72	1 ha 23 a 23 ca			
	AP 33	1 ha 16 a 63 ca			
	ZA 02	2 ha 16 a 91 ca			
	ZC 82	ha 70 a 71 ca			
	ZE 17	ha 52 a 92 ca			
	AB 167	ha 88 a 29 ca			
	ZA 06	ha 88 a 15 ca			
	ZC 72	ha 11 a 12 ca			
	ZC 71	ha 9 a 08 ca			
	ZC 69	ha 36 a 21 ca			
	AD 105	ha 73 a 99 ca			
	AD 149	ha 53 a 30 ca			
	AD 60	ha 52 a 39 ca			
	AD 75	ha 72 a 23 ca			
	AD77	2 ha 04 a 54 ca			
	AD 78	ha 29 a 44 ca			
	AD 94	1 ha 60 a 83 ca			
	AD 95	ha 62 a 00 ca			
	AD 96	ha 62 a 00 ca			
	AD 99	1 ha 60 a 76 ca			
	AD 101	ha 7 a 60 ca			
	AD 103	ha 17 a 42 ca			
	AD 104	4 ha 10 a 47 ca			
	AD 131	ha 23 a 10 ca			

<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Exploitant antérieur ou Preneur en place</b>
ENQUIN-LES-MINES	AD 138	ha 3 a 32 ca	Michel LEROY à ENQUIN-LES-MINES
	AE 26	ha 8 a 43 ca	
	AE 179	ha 20 a 59 ca	
	AL 390	ha 36 a 68 ca	
	AP 65	ha 52 a 89 ca	
	AP 78	ha 42 a 24 ca	
	AP 393	ha 2 a 46 ca	
	ZA 10	ha 34 a 77 ca	
	ZA 15	ha 17 a 00 ca	
	ZA 16	4 ha 72 a 01 ca	
	ZC 22	1 ha 00 a 30 ca	
	ZE 15	ha 11 a 98 ca	
	AB 168	ha 21 a 56 ca	
	AB 207	ha 3 a 87 ca	
	AD 79	ha 14 a 10 ca	
	AD 100	5 ha 50 a 61 ca	
	AP 140	ha 35 a 42 ca	
	AP 69	ha 31 a 82 ca	
	ZA 27	ha 73 a 58 ca	
	AD 49	ha 95 a 55 ca	
	AP 70	ha 7 a 62 ca	
	AP 71	ha 2 a 55 ca	
	AP 80	1 ha 60 a 98 ca	
	ZC 23	ha 80 a 08 ca	
	ZE 16	ha 38 a 11 ca	
	AE 168	ha 49 a 40 ca	
	ZA 01	ha 55 a 53 ca	
	ZC 80	ha 17 a 85 ca	
	AP 79	ha 74 a 40 ca	
	AP 319	ha 42 a 66 ca	
	AP 321	ha 42 a 80 ca	
	AD 80	ha 14 a 10 ca	
	ZC 74	ha 50 a 66 ca	
	AD 151	ha 19 a 20 ca	
AD 152	1 ha 17 a 33 ca		
ZA 09	ha 17 a 65 ca		
AD 61	ha 9 a 91 ca		
AD 62	1 ha 01 a 46 ca		
AD 63	ha 2 a 40 ca		
AD 65	ha 20 a 88 ca		
ZA 11	ha 65 a 50 ca		
AD 153	4 ha 45 a 42 ca		
ERNY-SAINT-JULIEN	ZB 67	1 ha 76 a 72 ca	EARL BOUDAILLIEZ à ENQUIN-LES-MINES
	ZD 54	1 ha 84 a 84 ca	
	ZD 53	ha 44 a 91 ca	
	ZD 55	ha 18 a 68 ca	
	ZD 52	ha 43 a 24 ca	
	ZB 68	ha 30 a 66 ca	
	ZB 69	ha 45 a 31 ca	
ZD 51	ha 17 a 92 ca		
FLECHIN	AK 16	1 ha 60 a 60 ca	
	ZO 84	1 ha 48 a 60 ca	
LEBIEZ	B 35	1 ha 09 a 50 ca	
	B 130	ha 10 a 96 ca	
	B 134	ha 95 a 41 ca	
	B 123	ha 88 a 98 ca	
	B 129	ha 45 a 44 ca	
	B 131	1 ha 25 a 38 ca	
	B 133	1 ha 29 a 30 ca	
	B 124	ha 76 a 35 ca	
B 132	1 ha 32 a 91 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RADINGHEM	ZA 21 ZC 52 ZA 17 ZA 20 ZA 16 ZA 15 ZA 22 ZA 85	2 ha 35 a 90 ca 2 ha 90 a 80 ca 1 ha 10 a 20 ca ha 33 a 30 ca ha 7 a 45 ca ha 52 a 70 ca ha 29 a 80 ca ha a 94 ca	EARL BOUDAILLIEZ à ENQUIN-LES-MINES

**Superficie totale : 182 ha 34 a 49 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25/07/17 sous le numéro 62-17394.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

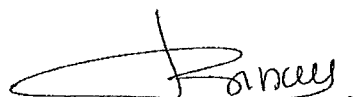
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17416  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 AOUT 2017**

Monsieur Louis LEQUETTE  
37 route Nationale  
62580 GAVRELLE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DUPAYAGE de GAVRELLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GAVRELLE	ZV 28	1 ha 44 a 96 ca	Philippe DUPAYAGE
	ZV 29	ha 15 a 79 ca	
	ZV 30	ha 16 a 94 ca	
	ZV 31	ha 30 a 60 ca	
	ZV 32	ha 49 a 33 ca	
	ZV 33	ha 24 a 38 ca	
	ZV 34	ha 51 a 84 ca	
	ZV 35	ha 53 a 94 ca	
	ZV 36	1 ha 08 a 30 ca	

**Superficie totale : 4 ha 96 a 08 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18/07/2017 sous le numéro 62-17416.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*

*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17412aetb  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 AOUT 2017

EARL ROBERT LHERMITTE  
(Madame Charlotte ROBERT  
et Monsieur Mathieu ROBERT)  
19 bis route nationale  
62150 REBREUVE-RANCHICOURT

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL ROBERT LHERMITTE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Mathieu ROBERT;
- l'installation au sein de l'EARL ROBERT LHERMITTE de Madame Charlotte ROBERT par la reprise d'une superficie supplémentaire de 45 ha 98 a 48 ca provenant de l'EARL LHERMITTE DUBOILLE (Madame Sylvie LHERMITTE et Monsieur Gérard LHERMITTE) dont le siège social est situé à REBREUVE-RANCHICOURT.

L'EARL ROBERT LHERMITTE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUGIN	ZD 56	ha 60 a 27 ca	Mathieu ROBERT à REBREUVE-RANCHICOURT
	ZD 55	ha 63 a 13 ca	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	ZA 43	ha 33 a 20 ca	
DIVION	AU 5	2 ha 14 a 30 ca	EARL LHERMITTE DUBOILLE à REBREUVE-RANCHICOURT
	ZB 24	ha 21 a 96 ca	
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	B 41	ha 64 a 77 ca	Mathieu ROBERT à REBREUVE-RANCHICOURT
	B 42	ha 32 a 89 ca	
	B 78	1 ha 99 a 60 ca	
	B 87	ha 43 a 53 ca	
	B 88	3 ha 54 a 51 ca	
	B 101	ha 9 a 50 ca	
	B 102	ha 10 a 64 ca	
	B 109	ha 43 a 00 ca	
	C 203	ha 24 a 33 ca	
	C 162	ha 32 a 40 ca	
	C 128	1 ha 66 a 50 ca	
	C 129	2 ha 57 a 58 ca	
	C 150	ha 8 a 10 ca	
	C 151	ha 8 a 30 ca	
	C 153	ha 37 a 58 ca	
	C 158	ha 32 a 32 ca	
	C 160	ha 44 a 50 ca	
	C 163	ha 36 a 12 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	C 170	ha 14 a 30 ca	Mathieu ROBERT à REBREUVE-RANCHICOURT
	C 187	ha 19 a 20 ca	
	C 192	ha 24 a 70 ca	
	C 194	ha 15 a 95 ca	
	C 204	ha 40 a 65 ca	
	C 210	ha 57 a 41 ca	
	B 55	ha 52 a 44 ca	
	B 97	2 ha 56 a 90 ca	
	B 115	ha 27 a 50 ca	
	B 118	ha 52 a 70 ca	
	C 10	ha 88 a 90 ca	
	C 11	1 ha 25 a 76 ca	
	C 15	ha 79 a 40 ca	
	C 28	ha 46 a 93 ca	
	C 32	ha 71 a 58 ca	
	C 55	ha 49 a 30 ca	
	C 126	ha 21 a 53 ca	
	C 211	ha 24 a 28 ca	
	C 213	ha 25 a 75 ca	
	C 222	ha 30 a 94 ca	
	C 228	ha 17 a 60 ca	
	C 288	ha 15 a 40 ca	
	B 76	2 ha 85 a 95 ca	
	B 95	ha 7 a 60 ca	
	B 104	ha 71 a 07 ca	
	C 87	ha 11 a 22 ca	
	B 124	ha 20 a 71 ca	
	B 126	ha 28 a 51 ca	
	C 207	ha 32 a 64 ca	
	C 182	ha 37 a 51 ca	
	C 219	ha 38 a 19 ca	
	B 100	1 ha 35 a 32 ca	
	C 37	ha 20 a 90 ca	
C 122	ha 40 a 54 ca		
C 164	ha 33 a 18 ca		
C 173	ha 19 a 40 ca		
HAUTE-AVESNES	ZB 90	1 ha 13 a 80 ca	
	ZB 117	1 ha 65 a 79 ca	
	ZC 34	ha 65 a 30 ca	
	ZC 35	1 ha 33 a 50 ca	
	ZC 138	1 ha 08 a 52 ca	
	ZD 51	ha 36 a 90 ca	
	ZD 52	ha 24 a 60 ca	
	ZD 53	1 ha 27 a 30 ca	
	ZD 54	1 ha 65 a 20 ca	
HERMIN	ZE 1	ha 75 a 45 ca	EARL LHERMITTE DUBOILLE à REBREUVE-RANCHICOURT
	ZE 2	ha 35 a 30 ca	
	ZE 3	2 ha 49 a 76 ca	
	ZE 24	4 ha 29 a 14 ca	
	ZD 23	3 ha 54 a 17 ca	
	ZE 4	ha 16 a 22 ca	
	ZE 6	1 ha 94 a 11 ca	
	ZE 110	1 ha 99 a 92 ca	
	ZD 33	3 ha 08 a 97 ca	
LA COMTÉ	B 42	ha 6 a 00 ca	Mathieu ROBERT à REBREUVE-RANCHICOURT
	B 577	ha 17 a 44 ca	
	Z 16	1 ha 82 a 37 ca	
	Z 15	ha 43 a 96 ca	
	Z 19	ha 2 a 28 ca	
	B 578	ha 82 a 96 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAISNIL-LÈS-RUITZ	ZC 64	1 ha 43 a 30 ca	EARL LHERMITTE DUBOILLE à REBREUVE-RANCHICOURT
REBREUVE-RANCHICOURT	ZB 6	ha 69 a 94 ca	Mathieu ROBERT à REBREUVE-RANCHICOURT
	ZB 5 AK 62	ha 29 a 42 ca ha 12 a 15 ca	
	AC 216	ha 10 a 96 ca	EARL LHERMITTE DUBOILLE à REBREUVE-RANCHICOURT
	AC 16	ha 76 a 55 ca	
	AC 125	ha 50 a 22 ca	
	AC 17	ha 1 a 45 ca	
	AC 184	ha 1 a 45 ca	
	ZE 50	2 ha 75 a 69 ca	
	ZE 49	5 ha 10 a 67 ca	
	ZE 46	ha 52 a 43 ca	
	ZE 38	ha 94 a 44 ca	
	ZE 39	2 ha 11 a 24 ca	
	ZE 37	4 ha 94 a 64 ca	
	AH 252	ha 10 a 00 ca	
	AH 80	3 ha 25 a 10 ca	
AH 254	ha 99 a 56 ca		
ZK 20	1 ha 41 a 48 ca		
SERVINS	ZA 1	2 ha 76 a 80 ca	Mathieu ROBERT à REBREUVE-RANCHICOURT
	ZA 8	ha 77 a 10 ca	
	ZA 9	ha 78 a 50 ca	
	ZA 96	ha 38 a 90 ca	
	ZB 77	ha 29 a 70 ca	
	ZB 78	ha 8 a 10 ca	
	ZB 79	ha 24 a 20 ca	
	ZB 80	ha 43 a 70 ca	
	ZB 81	1 ha 54 a 81 ca	

**Superficie totale : 102 ha 22 a 35 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/07/17 sous le numéro 62-17412a et b.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17386  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 AOUT 2017

EARL VERDONCK  
(Madame Marie-France VERDONCK et  
Monsieur Franck VERDONCK)  
23 rue du Bourguet  
62560 THIEMBRONNE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL VERDONCK à partir de l'exploitation individuelle de Madame Marie-France VERDONCK ;
- l'installation au sein de l'EARL VERDONCK de Monsieur Franck VERDONCK par la reprise d'une superficie supplémentaire de 50 ha 85 a 71 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Serge LAMORT à RUMILLY.

L'EARL VERDONCK ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
RENTY	ZK 54	1 ha 05 a 15 ca	Marie-France VERDONCK
	AT 20	4 ha 42 a 20 ca	
RUMILLY	B 241	ha 29 a 85 ca	
	ZD 42	1 ha 81 a 47 ca	
	ZD 48	3 ha 59 a 41 ca	
	ZD 50	ha 74 a 99 ca	
	ZE 51	4 ha 06 a 31 ca	
	ZE 52	ha 44 a 93 ca	
	ZD 44	ha 42 a 50 ca	
	ZD 47	8 ha 05 a 59 ca	
	ZE 58	2 ha 68 a 66 ca	
	ZE 11	ha 36 a 49 ca	
	ZD 43	ha 80 a 68 ca	
	B 40	ha 69 a 30 ca	
ZE 13	1 ha 00 a 17 ca		
ZE 47	2 ha 36 a 30 ca		
	ZE 59	2 ha 21 a 18 ca	
THIEMBRONNE	B 158	ha 41 a 36 ca	Serge LAMORT
	C 267	ha 23 a 98 ca	
	C 269	ha 7 a 80 ca	
	E 514	ha 19 a 89 ca	
	ZL 35	1 ha 99 a 20 ca	
	E 330	1 ha 11 a 28 ca	
	E 331	1 ha 25 a 65 ca	
	C 263	ha a 53 ca	
ZM 61	1 ha 15 a 85 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
THIEMBRONNE	ZN 37 C 117 C 264 C 266 ZK 40 ZN 38 ZM 62 ZO 58 BO 160 ZN 34 ZN 35 ZN 36 ZN 42 ZO 23 ZO 24 ZO 25 ZO 26 EO 445 ZN 15 ZO 15 ZO 18 ZO 29 ZL 62 ZO 31 ZO 32 E 373 ZV 13 ZO 33 ZO 34 ZO 35	3 ha 97 a 70 ca ha 11 a 84 ca ha a 59 ca ha 17 a 37 ca ha 28 a 30 ca ha 26 a 80 ca 1 ha 15 a 85 ca 1 ha 08 a 09 ca ha 9 a 75 ca 2 ha 45 a 10 ca 2 ha 91 a 80 ca ha 95 a 30 ca ha 95 a 50 ca 1 ha 09 a 50 ca ha 95 a 20 ca 1 ha 02 a 30 ca 3 ha 49 a 70 ca ha 23 a 13 ca 2 ha 08 a 60 ca 2 ha 20 a 20 ca 1 ha 10 a 20 ca 4 ha 43 a 30 ca 1 ha 04 a 50 ca ha 96 a 50 ca ha 26 a 00 ca ha 84 a 80 ca 2 ha 27 a 48 ca ha 91 a 05 ca 1 ha 24 a 00 ca 2 ha 51 a 80 ca	Serge LAMORT
VERCHOCQ	ZN 01 ZN 08 ZN 09 B 649 ZN 10 A 24 A 25 ZH 51 ZN 03 ZN 04	1 ha 11 a 21 ca 1 ha 53 a 30 ca 1 ha 88 a 70 ca 1 ha 33 a 25 ca 2 ha 29 a 81 ca ha 84 a 35 ca 2 ha 62 a 25 ca ha 77 a 96 ca 1 ha 84 a 52 ca 1 ha 55 a 18 ca	Marie-France VERDONCK

**Superficie totale : 98 ha 43 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2017 sous le numéro 62-17386.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/11/2107**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

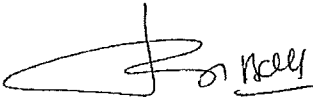
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 SEP. 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DES TILLEULS**  
**(Madame Monique ALBA,**  
**Monsieur Éric ALBA)**  
284 rue haute  
62129 DELETTES

Réf : SEA/ND/62-17458  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA ALLOUCHERY (Madame Marie-Françoise ALLOUCHERY et Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY) dont le siège social est situé à HEURINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DELETTES	ZK 144 ZK 146 ZK 148	ha 25 a 82 ca 2 ha 05 a 12 ca 1 ha 82 a 84 ca	SCEA ALLOUCHERY à HEURINGHEM

**Superficie totale : 4 ha 13 a 78 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2017 sous le numéro 62-17458.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 01 AOUT 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Noémie PRUVOST  
34 rue de Desvres  
62240 BÉCOURT

Réf : SEA/ND/62-17423  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 60 ha 63 a 25 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BÉCOURT	A 195 A 320 A 329 A 374 A 376 B 80 B 81 B 82 A 175 B 83 B 88 B 358 B 113 B 133 B 134 B 16 B 313 B 314 B 320 B 321 B 19 B 39 B 52	ha 58 a 60 ca 3 ha 00 a 00 ca 2 ha 83 a 70 ca ha 48 a 74 ca ha 13 a 73 ca ha 35 a 50 ca ha 45 a 50 ca ha 54 a 00 ca ha 48 a 30 ca 2 ha 39 a 30 ca ha 93 a 60 ca 1 ha 64 a 07 ca ha 82 a 50 ca ha 46 a 60 ca ha 77 a 40 ca ha 64 a 90 ca 2 ha 89 a 50 ca 1 ha 45 a 10 ca 1 ha 13 a 10 ca 1 ha 41 a 70 ca ha 48 a 50 ca 1 ha 90 a 20 ca 1 ha 02 a 20 ca	EARL BERNARD à BÉCOURT
	B 66 B 316 B 317 B 324 B 466 B 118 B 441 B 117 B 116 A 104	1 ha 07 a 80 ca ha 90 a 70 ca ha 91 a 10 ca ha 96 a 60 ca ha 65 a 80 ca ha 30 a 00 ca ha 22 a 03 ca ha 46 a 00 ca ha 7 a 00 ca ha 90 a 00 ca	
BLÉQUIN	ZA 2	1 ha 30 a 00 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOUDEAUVILLE	D 144	1 ha 05 a 00 ca	EARL BERNARD à BÉCOURT
	D 148	1 ha 84 a 50 ca	
	D 145	2 ha 13 a 70 ca	
	D 137	ha 85 a 30 ca	
	D 138	1 ha 56 a 00 ca	
MENNEVILLE	A 113	ha 97 a 60 ca	
	A 115	ha 46 a 65 ca	
	A 116	ha 29 a 95 ca	
	A 539	ha 58 a 30 ca	
SAINT-MARTIN-CHOQUEL	A 394	ha 76 a 25 ca	
	A 570	ha 57 a 89 ca	
	B 287	1 ha 34 a 58 ca	
VIEIL-MOUTIER	B 56	2 ha 01 a 56 ca	
	B 59	2 ha 04 a 65 ca	
	B 61	1 ha 20 a 70 ca	
ZOTEUX	A 28	1 ha 13 a 80 ca	
	A 32	ha 75 a 75 ca	
	A 33	1 ha 92 a 10 ca	
	A 38	4 ha 45 a 20 ca	

**Superficie totale : 60 ha 63 a 25 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/07/2017 sous le numéro 62-17423.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17428  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 AOUT 2017

EARL VANPOPERINGHE  
(Monsieur Stéphane VANPOPERINGHE)  
14 rue de bouvier  
62173 BLAIRVILLE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel DERUY de BLAIRVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERLES-AU-BOIS	ZC 60	1 ha 75 a 60 ca	Michel DERUY à BLAIRVILLE
BLAIRVILLE	ZA 39	2 ha 75 a 30 ca	
	ZC 50	2 ha 42 a 40 ca	
	ZB 88	1 ha 17 a 65 ca	
	ZB 4	ha 57 a 40 ca	
	ZA 34	ha 50 a 00 ca	
	ZA 35	2 ha 50 a 00 ca	
MONCHY-AU-BOIS	ZK 79	1 ha 16 a 40 ca	
	ZK 80	ha 34 a 60 ca	

**Superficie totale : 13 ha 19 a 35 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2017 sous le numéro 62-17428.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

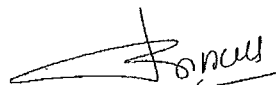
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 01 AOUT 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU CHÊNE  
(Madame Isabelle DERAY,  
Messieurs Pascal et Grégoire DERAY)  
4 route d'Embry  
62990 HESMOND

Réf : SEA/ND/62-17422  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'installation au sein de l'EARL DU CHÊNE de Monsieur Grégoire DERAY par la reprise d'une superficie supplémentaire de 63 ha 94 a 67 provenant de l'exploitation de Monsieur Bruno DERVAUX de MARENLA.

L'EARL DU CHÊNE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARENLA	D 274 D 227 D 237 ZB 34 ZE 8 B 32 B 33 B 38 B 417 B 289 ZI 22 ZI 28 ZI 12 ZI 6 ZI 1	1 ha 79 a 42 ca 1 ha 22 a 90 ca 1 ha 84 a 95 ca 9 ha 13 a 20 ca ha 27 a 30 ca ha 10 a 80 ca ha 76 a 40 ca ha 6 a 70 ca 2 ha 00 a 00 ca ha 11 a 60 ca 4 ha 99 a 50 ca 3 ha 69 a 80 ca 20 ha 11 a 40 ca 4 ha 94 a 40 ca 12 ha 86 a 30 ca	Bruno DERVAUX à MARENLA

Superficie totale : 63 ha 94 a 67 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2017 sous le numéro 62-17422.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

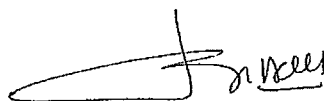
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 01 AOUT 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sylvain DIDELET  
12 rue de Beaurainville  
62990 CONTES

Réf : SEA/ND/62-17425  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 82 ha 59 a 47 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIN-SAINT-VAAST	ZC 72	1 ha 37 a 60 ca	Pierre DIDELET à CONTES
BEURAINVILLE	ZC 37	ha 42 a 80 ca	
	ZC 34	1 ha 63 a 60 ca	
	ZC 35	1 ha 97 a 40 ca	
	ZC 31	ha 92 a 20 ca	
	ZC 36	ha 51 a 50 ca	
	ZC 38	ha 43 a 00 ca	
	ZC 39	ha 97 a 40 ca	
	ZC 33	1 ha 60 a 80 ca	
ZD 32	ha 67 a 30 ca		
CAVRON-SAINT-MARTIN	D 614	ha 57 a 90 ca	
	D 617	ha 55 a 20 ca	
	ZI 51	ha 37 a 00 ca	
	ZI 52	ha 60 a 20 ca	
	ZK 17	1 ha 94 a 80 ca	
	ZM 42	2 ha 12 a 40 ca	
	ZN 12	1 ha 17 a 50 ca	
	ZO 8	1 ha 19 a 60 ca	
	ZO 9	ha 41 a 20 ca	
	ZI 50	ha 59 a 90 ca	
	ZM 43	1 ha 35 a 00 ca	
	ZI 53	4 ha 45 a 80 ca	
	ZI 33	2 ha 11 a 30 ca	
ZN 13	1 ha 08 a 80 ca		
ZM 44	3 ha 44 a 70 ca		
ZN 14	2 ha 64 a 80 ca		
CONTES	B 5	ha 44 a 70 ca	
	C 101	ha 34 a 34 ca	
	ZB 10	ha 29 a 10 ca	
	ZB 12	ha 34 a 70 ca	
	ZD 29	1 ha 10 a 70 ca	
	ZD 30	ha 79 a 80 ca	
	B 88	1 ha 84 a 10 ca	
	ZB 11	ha 13 a 30 ca	
	ZD 34	2 ha 05 a 80 ca	
	C 502	ha 70 a 25 ca	



Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONTES	ZA 3	1 ha 39 a 60 ca	Pierre DIDELET à CONTES
	ZD 35	1 ha 15 a 80 ca	
	ZB 35	4 ha 38 a 95 ca	
	ZA 2	1 ha 39 a 90 ca	
	ZB 9	1 ha 10 a 80 ca	
	C 81	ha 31 a 70 ca	
	ZB 8	ha 94 a 90 ca	
	C 118	1 ha 23 a 35 ca	
	B 188	ha 11 a 60 ca	
	C 108	ha 34 a 60 ca	
	C 236	ha 26 a 25 ca	
	C 238	ha 45 a 35 ca	
	C 489	ha 7 a 50 ca	
	C 119	ha 3 a 36 ca	
C 305	ha 86 a 40 ca		
HUBY-SAINT-LEU	B 330	1 ha 11 a 70 ca	
	B 348	ha 28 a 80 ca	
	B 349	1 ha 04 a 20 ca	
	B 319	1 ha 99 a 95 ca	
LEBIEZ	A 792	ha 11 a 50 ca	
	ZC 52	2 ha 02 a 80 ca	
	ZC 54	3 ha 91 a 80 ca	
	A 463	ha 47 a 60 ca	
	A 467	1 ha 23 a 00 ca	
	A 669	ha 79 a 67 ca	
	ZD 40	2 ha 39 a 70 ca	
	A 464	ha 46 a 00 ca	
	A 466	ha 88 a 10 ca	
	A 564	ha 14 a 90 ca	
A 468	1 ha 16 a 50 ca		
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	ZC 13	ha 80 a 80 ca	
	A 495	ha 17 a 20 ca	
RIMBOVAL	ZB 17	ha 99 a 70 ca	
	ZB 29	ha 77 a 00 ca	
	ZB 28	4 ha 00 a 00 ca	
	ZB 71	ha 42 a 00 ca	

**Superficie totale : 82 ha 59 a 47 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2017 sous le numéro 62-17425.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

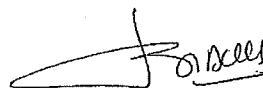
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17420  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 01 AOUT 2017

EARL DU VENTHU  
(Madame Chantal GUERLET,  
Monsieur Patrick GUERLET)  
268 chemin de Wissant  
62132 CAFFIERS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique GÉNEAU de PIHEN-LES-GUINES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAFFIERS	A 9	ha 36 a 50 ca	Dominique GÉNEAU à PIHEN-LES-GUINES
	A 139	1 ha 25 a 00 ca	

Superficie totale : 1 ha 61 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2017 sous le numéro 62-17420.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/11/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **08 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**SCEA DU GARD**  
(Messieurs Denis HÉDOIRE et Pierre DOCTOBRE)  
13 rue de Croisilles  
62217 NEUVILLE-VITASSE

Réf : SEA/ND/62-17444  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DU GARD à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Denis HÉDOIRE ;
- l'installation au sein de la SCEA DU GARD de Monsieur Pierre DOCTOBRE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 73 ha 21 a 40 ca provenant de l'EARL DE LA FERME DU GARD (Madame Annie DOCTOBRE) à NEUVILLE-VITASSE.

La SCEA DU GARD ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAGNICOURT (62)	ZE 20	ha 20 a 40 ca	Denis HÉDOIRE à DURY (62)
	ZE 23	ha 54 a 10 ca	
	ZE 26	ha 14 a 40 ca	
	ZE 27	ha 8 a 90 ca	
	ZE 43	ha 5 a 90 ca	
	ZE 80	1 ha 12 a 54 ca	
	ZE 81	2 ha 03 a 92 ca	
	ZE 22	ha 6 a 20 ca	
	ZE 24	ha 14 a 40 ca	
	ZE 25	ha 14 a 90 ca	
DURY (62)	ZE 65	1 ha 47 a 40 ca	
	ZB 73	ha 28 a 00 ca	
	ZC 22	ha 24 a 60 ca	
	ZE 63	ha 25 a 10 ca	
	ZE 64	1 ha 12 a 50 ca	
	ZB 02	1 ha 53 a 30 ca	
	ZB 03	ha 81 a 70 ca	
	ZB 12	ha 7 a 30 ca	
	ZB 27	1 ha 41 a 70 ca	
	ZB 61	ha 58 a 00 ca	
	ZB 63	ha 71 a 30 ca	
	ZB 68	1 ha 26 a 66 ca	
	ZC 19	ha 76 a 90 ca	
	ZD 50	ha 22 a 60 ca	
ZD 69	ha 76 a 90 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURY (62)	ZD 70 ZD 101 ZD 152 ZE 67 ZE 68 ZE 112 ZE 114 ZB 62 ZC 23 ZE 59 ZB 01 ZC 20 ZC 21	ha 69 a 80 ca ha 88 a 75 ca ha 24 a 50 ca 1 ha 43 a 50 ca ha 88 a 30 ca ha 70 a 05 ca 2 ha 09 a 41 ca 1 ha 81 a 70 ca ha 17 a 40 ca ha 71 a 00 ca ha 23 a 80 ca ha 15 a 00 ca ha 17 a 30 ca	Denis HÉDOIRE à DURY (62)
ÉCOURT-SAINT-QUENTIN (62)	ZH 35  ZD 81 ZH 67 ZB 103 ZD 91 ZC 80 ZC 81 ZD 80 ZC 82 ZH 66 ZC 78 ZE 55 ZB 102 ZD 42 ZH 16 ZE 54 ZD 79 ZH 65 ZH 36 ZC 24 ZC 25 ZD 43 ZH 37 ZD 44 ZC 77 ZC 65 ZC 79	3 ha 15 a 30 ca  1 ha 64 a 40 ca ha 82 a 90 ca 1 ha 02 a 78 ca 1 ha 20 a 70 ca 2 ha 20 a 10 ca 2 ha 00 a 30 ca 1 ha 99 a 80 ca ha 9 a 70 ca 1 ha 86 a 50 ca 1 ha 01 a 50 ca 1 ha 34 a 90 ca ha 44 a 02 ca 1 ha 74 a 50 ca ha 73 a 40 ca 1 ha 44 a 60 ca ha 17 a 80 ca 1 ha 24 a 60 ca ha 41 a 30 ca ha 37 a 70 ca 1 ha 12 a 80 ca 1 ha 76 a 10 ca ha 46 a 60 ca ha 24 a 20 ca ha 49 a 30 ca ha 72 a 00 ca 1 ha 26 a 50 ca	
ÉTAING (62)	ZK 53 ZI 25 ZI 27 ZB 52	2 ha 37 a 40 ca ha 33 a 70 ca ha 30 a 00 ca 4 ha 01 a 78 ca	
ÉTERPIGNY (62)	ZB 33 ZB 41 ZC 22 ZB 34	ha 91 a 65 ca 2 ha 11 a 60 ca 2 ha 89 a 60 ca ha 25 a 80 ca	
HAUCOURT (62)	ZB 28 ZB 104	ha 40 a 47 ca 1 ha 13 a 83 ca	
HÉNIN-SUR-COJEUL	ZK 04  ZK 03	1 ha 45 a 52 ca  1 ha 55 a 02 ca	EARL DE LA FERME DU GARD à NEUVILLE-VITASSE (62)
NEUVILLE-VITASSE (62)	ZB 12  ZB 63 ZB 11 ZB 13 ZB 26 ZB 27 ZB 61	ha 80 a 20 ca  1 ha 46 a 00 ca ha 95 a 10 ca 1 ha 01 a 80 ca ha 34 a 70 ca ha 42 a 50 ca 4 ha 16 a 90 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEUVILLE-VITASSE (62)	ZB 64	ha 83 a 80 ca	EARL DE LA FERME DU GARD à NEUVILLE-VITASSE (62)
	ZB 65	1 ha 37 a 50 ca	
	ZB 66	2 ha 15 a 60 ca	
	ZB 69	3 ha 01 a 30 ca	
	ZB 81	ha 28 a 30 ca	
	ZB 82	2 ha 06 a 10 ca	
	ZB 95	ha 91 a 20 ca	
	ZB 103	3 ha 48 a 30 ca	
	ZC 11	1 ha 88 a 40 ca	
	ZC 84	1 ha 07 a 30 ca	
	ZN 25	ha 49 a 45 ca	
	ZC 74	ha 95 a 60 ca	
	ZA 20	ha 56 a 60 ca	
	ZA 57	ha 25 a 00 ca	
	ZA 115	1 ha 75 a 30 ca	
	ZB 94	1 ha 14 a 00 ca	
	ZE 180	ha 20 a 30 ca	
	ZA 104	2 ha 57 a 60 ca	
	ZC 112	2 ha 47 a 99 ca	
	ZC 114	ha 81 a 92 ca	
	ZC 130	ha 55 a 40 ca	
	ZC 133	7 ha 73 a 40 ca	
	ZC 135	2 ha 13 a 05 ca	
	ZC 73	ha 95 a 80 ca	
	ZN 26	3 ha 05 a 31 ca	
	ZC 12	2 ha 29 a 30 ca	
	ZC 62	1 ha 33 a 90 ca	
	ZA 103	1 ha 82 a 70 ca	
	ZC 131	2 ha 89 a 80 ca	
	ZC 132	ha 43 a 00 ca	
ZC 134	3 ha 79 a 06 ca		
ZD 73	ha 18 a 00 ca		
RECOURT (62)	ZD 80	ha 20 a 40 ca	Denis HÉDOIRE à DURY (62)
	ZA 24	2 ha 49 a 60 ca	
SAILLY-EN-OSTREVENT (62)	ZA 89	ha 20 a 30 ca	
	ZA 93	ha 40 a 80 ca	
	ZA 141	ha 30 a 69 ca	
	ZA 143	ha 6 a 39 ca	
	ZA 145	ha 23 a 78 ca	
SAUDEMONT (62)	ZA 71	ha 30 a 90 ca	
	ZN 37	ha 9 a 60 ca	
	ZM 48	1 ha 06 a 10 ca	
	ZN 38	ha 52 a 80 ca	
	ZN 35	ha 46 a 20 ca	
WANCOURT (62)	ZN 07	1 ha 14 a 60 ca	EARL DE LA FERME DU GARD à NEUVILLE-VITASSE (62)
	ZA 38	ha 37 a 40 ca	
	ZA 53	ha 31 a 50 ca	
	ZA 54	ha 36 a 30 ca	
ZS 41	1 ha 94 a 64 ca		
LÉCLUSE (59)	ZS 69	2 ha 53 a 54 ca	Denis HÉDOIRE à DURY (62)
	ZC 64	ha 32 a 70 ca	

Superficie totale : 153 ha 16 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/08/17 sous le numéro 62-17444.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **08 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE**  
(Madame Odile DEVULDER  
et Monsieur Joël DEVULDER)  
3081 route de Waldam  
62215 OYE-PLAGE

Réf : SEA/ND/62-17439  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation du GAEC DE LA FERME DU GRAND SIRE (Messieurs Christian et Joël DEVULDER) en EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE ;
- l'installation au sein de l'EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE de Madame Odile DEVULDER sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Monsieur Christian DEVULDER.

L'EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE-PLAGE (62)	AB 62	ha 43 a 85 ca	GAEC DE LA FERME DU GRAND SIRE à OYE-PLAGE
	AB 73	ha 83 a 68 ca	
	AB 88	ha 22 a 31 ca	
	AC 116	ha 38 a 38 ca	
	AD 9	ha 84 a 04 ca	
	AC 34	1 ha 75 a 38 ca	
	AC 37	1 ha 27 a 48 ca	
	AC 38	1 ha 35 a 33 ca	
	AC 39	1 ha 39 a 95 ca	
	AC 41	ha 15 a 13 ca	
	AC 42	ha 10 a 47 ca	
	AC 44	1 ha 05 a 82 ca	
	AC 45	ha 30 a 00 ca	
	AC 71	3 ha 27 a 29 ca	
	AC 72	4 ha 37 a 13 ca	
	AC 73	2 ha 32 a 44 ca	
	AC 74	3 ha 55 a 51 ca	
	AC 78	8 ha 64 a 85 ca	
	BN 5	9 ha 18 a 60 ca	
	AM 21	2 ha 67 a 03 ca	
AM 27	ha 57 a 50 ca		
AM 28	ha 27 a 00 ca		
AM 29	ha 45 a 73 ca		
AM 30	ha 80 a 29 ca		
	AM 31	ha 74 a 28 ca	
	AM 32	ha 48 a 72 ca	
	AM 33	ha 50 a 36 ca	



Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE-PLAGE (62)	AM 34	ha 47 a 24 ca	GAEC DE LA FERME DU GRAND SIRE à OYE-PLAGE
	AM 35	ha 71 a 75 ca	
	AM 38	ha 48 a 59 ca	
	AM 39	ha 46 a 13 ca	
	AN 13	4 ha 00 a 81 ca	
	AD 104	1 ha 91 a 82 ca	
	AD 106	2 ha 47 a 00 ca	
	BN 4	3 ha 02 a 60 ca	
	AB 61	ha 34 a 77 ca	
	AB 74	ha 56 a 93 ca	
	AB 87	ha 21 a 20 ca	
	AB 362	ha 89 a 78 ca	
	AC 32	ha 82 a 31 ca	
	AC 117	ha 91 a 60 ca	
	AD 10	ha 84 a 07 ca	
	AB 327	3 ha 59 a 39 ca	
	AB 363	ha 44 a 71 ca	
	AB 378	1 ha 67 a 88 ca	
	BN 2	4 ha 25 a 10 ca	
	BO 22	1 ha 66 a 80 ca	
	BO 23	1 ha 62 a 69 ca	
	BO 24	4 ha 47 a 12 ca	
	BO 25	1 ha 43 a 90 ca	
	BO 26	1 ha 22 a 86 ca	
	BO 27	1 ha 02 a 46 ca	
	AC 67	1 ha 08 a 55 ca	
	AC 68	ha 79 a 77 ca	
AC 66	ha 74 a 99 ca		
LOOBERGHE (59)	A 2517	ha 10 a 69 ca	
	A 2518	1 ha 31 a 69 ca	
	A 2519	ha 1 a 01 ca	
	A 1244	ha 85 a 72 ca	
	A 1265	2 ha 21 a 79 ca	
	A 1007	1 ha 81 a 39 ca	
	A 1810	ha 17 a 28 ca	
	A 1813	ha 23 a 11 ca	
	A 2317	ha 6 a 70 ca	
	A 2515	ha 73 a 18 ca	
	A 2516	ha 42 a 88 ca	
	A 2520	ha 26 a 33 ca	
	A 1022	2 ha 03 a 04 ca	
	A 1227	ha 32 a 46 ca	
	A 1228	ha 11 a 84 ca	
	A 1231	ha 32 a 67 ca	
	A 1232	ha 11 a 57 ca	
	A 1236	3 ha 19 a 32 ca	
	A 1237	ha 42 a 34 ca	
	A 1811	ha 70 a 49 ca	
	A 1812	ha 88 a 26 ca	
	A 1229	ha 11 a 57 ca	
	A 1230	ha 33 a 35 ca	
	A 1233	ha 78 a 30 ca	
	A 275	ha 55 a 42 ca	
	A 276	ha 54 a 36 ca	
	A 643	ha 31 a 38 ca	
	A 646	ha 14 a 62 ca	
	A 647	ha 51 a 62 ca	
	A 662	ha 27 a 68 ca	
A 663	ha 31 a 98 ca		
A 664	ha 16 a 75 ca		
A 665	ha 16 a 99 ca		
A 666	ha 17 a 91 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOOBERGHE (59)	A 667	ha 17 a 02 ca	GAEC DE LA FERME DU GRAND SIRE à OYE-PLAGE
	A 668	ha 13 a 96 ca	
	A 669	ha 12 a 96 ca	
	A 670	ha 10 a 54 ca	
	A 671	ha 24 a 95 ca	
	A 672	ha 18 a 10 ca	
	A 673	ha 24 a 50 ca	
	A 674	ha 20 a 66 ca	
	A 675	ha 17 a 40 ca	
	A 1032	1 ha 14 a 48 ca	
	A 1030	ha 44 a 16 ca	
	A 1047	ha 39 a 94 ca	
	A 1048	ha 30 a 53 ca	
	A 1049	ha 60 a 39 ca	
	A 1054	2 ha 51 a 94 ca	
	A 1056	ha 16 a 68 ca	
	A 1214	1 ha 05 a 54 ca	
	A 1238	1 ha 15 a 64 ca	
	A 1241	3 ha 19 a 12 ca	
	A 1259	1 ha 02 a 28 ca	
A 1263	ha 66 a 23 ca		
A 1264	1 ha 95 a 54 ca		
A 1570	1 ha 05 a 14 ca		

**Superficie totale : 128 ha 24 a 76 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/07/17 sous le numéro 62-17439.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

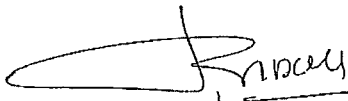
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17443  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 8 AOUT 2017

GAEC DU CHÂTEAU D'EAU  
(Madame Augustine DEVILLERS,  
Monsieur Guillaume et Christophe SOISSONS)  
7 rue principale  
62130 FRAMECOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Régis HERBETTE de LINZEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINZEUX	ZD 43	42 a 00 ca	Régis HERBETTE à LINZEUX

Superficie totale : 42 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2017 sous le numéro 62-17443.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/12/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **01 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DO BUTEZ**  
(Messieurs Olivier et David BUTEZ)  
986 avenue du Général de Gaulle  
62730 MARCK

Réf : SEA/ND/62-17436  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Florent LAVIEVILLE de GUEMPS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCK	BN 27 BN 28 BN 29 BN 30 BN 31	1 ha 83 a 80 ca 1 ha 04 a 85 ca 1 ha 04 a 23 ca ha 74 a 22 ca ha 74 a 22 ca	Florent LAVIEVILLE à GUEMPS

**Superficie totale : 5 ha 41 a 32 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2017 sous le numéro 62-17436.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **08 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sylvain VALCKE  
13 rue d'Anjou  
80300 PYS

Réf : SEA/ND/62-17440  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques FRANCOIS de GRÉVILLERS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRÉVILLERS (62)	ZK 4	1 ha 04 a 20 ca	Jacques FRANCOIS à GRÉVILLERS
	ZK 5	ha 98 a 60 ca	
	ZK 6	ha 35 a 00 ca	
	ZK 2	ha 92 a 10 ca	
	ZK 3	1 ha 70 a 30 ca	

**Superficie totale : 5 ha 00 a 20 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2017 sous le numéro 62-17440.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **01 AOUT 2017**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DU PINCHONVAL**  
**(Madame Anne COUSIN)**  
**11 rue de Lens**  
**62580 ARLEUX-EN-GOHELLE**

Réf : SEA/ND/62-17429  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis GRONIER de GIVENCHY-EN-GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GIVENCHY-EN-GOHELLE	AB 152	ha 14 a 54 ca	Jean-Louis GRONIER
	AB 155	ha 9 a 65 ca	
	AB 156	ha 10 a 65 ca	
	ZC 18	ha 22 a 00 ca	
	ZC 35	ha 12 a 90 ca	
	ZC 36	ha 6 a 30 ca	
	ZC 39	ha 5 a 90 ca	
	ZC 40	ha 7 a 40 ca	
	AB 154	ha 14 a 51 ca	
	ZB 10	2 ha 21 a 20 ca	
	ZB 31	2 ha 34 a 40 ca	
	ZC 3	ha 3 a 60 ca	
	ZC 4	ha 98 a 70 ca	
	ZC 5	ha 7 a 80 ca	
	ZC 142	ha 4 a 04 ca	
	ZC 12	1 ha 04 a 30 ca	
	ZC 22	ha 74 a 60 ca	
	ZC 152	1 ha 69 a 30 ca	
	AB 153	ha 13 a 10 ca	
	AB 157	ha 12 a 91 ca	
	ZC 34	ha 21 a 40 ca	
	ZC 13	ha 57 a 80 ca	
	ZA 439	ha 41 a 98 ca	
	ZC 2	ha 3 a 60 ca	
	ZC 17	ha 29 a 30 ca	
	ZC 33	ha 10 a 50 ca	
	ZC 37	ha 2 a 40 ca	
ZC 38	ha 5 a 30 ca		
ZC 42	ha 1 a 90 ca		
ZC 43	ha 3 a 10 ca		
ZA 388	ha 63 a 11 ca		
ZC 41	ha 5 a 00 ca		
VIMY	ZK 89	ha 23 a 06 ca	
	ZK 8	1 ha 43 a 16 ca	
	ZK 88	ha 25 a 78 ca	

**Superficie totale : 14 ha 85 a 19 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2017 sous le numéro 62-17429.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/11/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

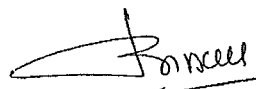
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.